

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin

38100 Grenoble

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa
196, rue Georges Charpak
74100 Juvigny

S.A.S. au capital de 5 746 901 €
417 626 280 RCS Annecy

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Chambéry

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin

38100 Grenoble

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 262 661 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Juigny et Paris-La Défense, le 7 mai 2024

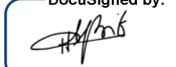
Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

DELOITTE & ASSOCIES

DocuSigned by:

9B52051D1C174AB...

DocuSigned by:

BDC85FC813604C7...

Guillaume BELIN

Hélène DE BIE

Objet : relevé des rémunérations

Je soussigné M. Jean-Baptiste Lucas, agissant en ma qualité de Directeur Général, certifie que le montant global des rémunérations visées à l'article L. 225-115 4e du Code de commerce versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé à un montant de 1 262 661 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Signé par Jean-Baptiste Lucas
Le 08/04/2024

 Signed with
universign 

Jean-Baptiste Lucas
Directeur Général